



Comité d'évaluation et de contrôle
des politiques publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

« *Territoires ruraux*
Territoires d'avenir »

Synthèse et recommandations
du rapport d'information n° 4301
présenté le 2 février 2012

au Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC)

Rapporteurs : MM. Jérôme Bignon et Germinal Peiro

SYNTHÈSE

Dans un monde de plus en plus urbanisé, les territoires ruraux constituent une richesse essentielle de notre pays : foncier, patrimoine, culture, mais aussi savoir-faire et intelligences locales. L'image du monde rural change avec un regain démographique qui ne se démentit pas depuis les années quatre-vingt-dix et avec la montée en puissance des valeurs environnementales. De nouvelles populations rurales sont issues d'un transfert en provenance des villes. La sociologie du milieu rural s'en trouve profondément affectée.

Au-delà des divergences politiques, les deux rapporteurs partagent la même passion du rural, du territoire, l'un et l'autre étant élus locaux depuis une trentaine d'années. Ils marquent tous deux le même attachement aux hommes, aux traditions, à l'identité rurale : terroirs, pays, langues. L'utilité et la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire ne sont pas remises en cause en France. L'État joue ainsi son rôle de gardien de l'égalité républicaine sur l'ensemble du territoire national, de l'équilibre du développement en ses différents endroits et de péréquation financière.

Force est de constater le sentiment largement répandu d'abandon du monde rural par l'État : réorganisation des services publics et au public, raréfaction de l'offre de soins, enclavement des territoires, retard dans l'équipement en communications électroniques, inquiétudes sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC), désindustrialisation, logements insalubres ou inadaptés... Le présent rapport tente de dresser un état des lieux et avance des recommandations.

Tout au long de ces douze mois de travail, les rapporteurs ont successivement : effectué un bilan critique des évaluations antérieures ; recensé les objectifs de cette politique publique ; envoyé un questionnaire aux dix ministères concernés sur les dispositifs publics qu'ils mettent en œuvre ; procédé à treize auditions sous forme de tables rondes à Paris ; et visité quatre territoires ruraux choisis en raison de leur profil et de leurs spécificités contrastées. Deux études ont été confiées à des consultants extérieurs, le consortium Kurt Salmon – Edater, après une procédure d'appel d'offre.

L'évaluation réalisée concerne tous les dispositifs de l'État en matière d'aménagement du territoire en milieu rural : services publics et au public, services sociaux et de santé, soutien aux activités économiques (agriculture, industrie, services), transports, communications électroniques et logement. Ces politiques nécessitent une action coordonnée de plusieurs ministères. La Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), placée sous l'autorité du Premier ministre, est chargée d'assurer cette coordination interministérielle, notamment en assurant le secrétariat du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale (CIADT).

Les rapporteurs s'interrogent sur la raison qui a conduit à confier l'aménagement du territoire au ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, M. Bruno Lemaire, alors qu'en 2009 et 2010 il était confié à un ministre de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire, M. Michel Mercier. Ils souhaitent que l'aménagement du territoire soit à nouveau confié à un ministère de plein exercice directement rattaché au Premier ministre. Il s'agit ainsi d'assurer le caractère réellement interministériel de l'aménagement du territoire, sa dilution dans le domaine de compétence de tel ou tel ministère ne pouvant au contraire que l'affaiblir. Le rapport recommande la création d'un mécanisme de suivi avec tableau de bord permettant une mesure et une évaluation des effets des dispositifs de l'État en matière d'aménagement du territoire en milieu rural.

Les deux structures territoriales les plus actives en milieu rural sont en profonde évolution : intercommunalités et pays. L'étude des consultants conclut qu'il n'y a pas de taille idéale pour un territoire de projet, ni en surface, ni en population. Elle montre la nécessité de définir des territoires de projet souples et adaptés aux contextes locaux. La réforme de la carte intercommunale traduit une montée en puissance des regroupements de communes, avec l'élaboration de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Le délai imparti à la réforme, un temps calé sur le calendrier électoral, était trop court. Il convient d'appuyer le développement préalable d'une identité et d'une culture communes de la population et des acteurs locaux. Le rôle des pays, qui ne disparaissent pas mais dont le statut législatif a été supprimé, reste à clarifier. L'étude des consultants montre l'apport des pays au niveau du rapprochement et de la mobilisation des acteurs locaux. Les intercommunalités en cours de regroupement, appelées à prendre le relais, sont perçues par les élus locaux comme des structures

administratives de gestion ; ce transfert ne semble possible qu'à la condition d'une évolution culturelle significative.

La décision prise en avril 2008 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) de renoncer à la mission d'ingénierie publique de l'État en direction des collectivités territoriales a été souvent perçue par les élus locaux comme un abandon par l'État. Les collectivités ont perdu les repères qu'elles avaient avec les anciennes directions départementales et régionales. Le rapport montre l'importance de l'ingénierie publique pour la définition d'une stratégie de territoire, avec en particulier la réponse aux procédures d'appels à projet et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (Scot).

Les dernières années ont vu une profonde réforme des administrations territoriales de l'État : réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), réforme de la carte judiciaire, fusion des réseaux du Trésor et de la comptabilité publique, avec une réduction des effectifs selon la règle du non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux. Le ressenti immédiat de nombre d'élus, comme de nos concitoyens, est celui d'un recul du service public. Pourtant personne ne nie la nécessité d'une modernisation de nos administrations, qui doivent s'adapter aux mutations de notre société, dans le contexte tendu des finances publiques. D'ores et déjà la RéATE a entraîné une meilleure coordination interministérielle dans les nouvelles directions départementales et régionales. Les rapporteurs estiment qu'il faut définir une masse critique de services de l'État présents sur tous les territoires, constituée autour des grandes fonctions comme la sécurité, l'éducation et la justice.

Dans l'éducation, la crainte est réelle concernant les fermetures de classes et d'écoles, avec les regroupements pédagogiques. Les regroupements de brigades dans la gendarmerie sont mieux acceptés. Dans le contexte de réduction des effectifs, les gendarmes se recentrent sur leur cœur de métier. La réforme de la carte judiciaire a donné le sentiment général d'avoir été menée sans concertation préalable suffisante avec les élus locaux, contrairement à ce qu'affirme le ministère de la Justice. Certains ruraux renoncent à recourir à la justice, y compris en matière pénale, car le tribunal est devenu trop lointain. Le ministère de la Justice met en place des solutions alternatives de proximité (maisons de la justice et du droit, points d'accès au droit, audiences foraines...) ou dématérialisées.

La création de la direction générale des finances publiques (DGFIP) a permis de regrouper les réseaux de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et de la direction générale des impôts (DGI). Le ministère du Budget estime qu'il n'y a pas eu de programmation de fermeture des petites trésoreries, mais plutôt un étiolement dû au défaut d'attractivité auprès des agents. Il reste que depuis 2004 les fermetures ont été très nombreuses et qu'elles peuvent poser des problèmes d'accessibilité dans certaines zones rurales. Le ministère indique que la réforme s'est effectuée à missions constantes pour les collectivités

locales, mais certains élus craignent une diminution de l'ingénierie financière qui leur est ainsi fournie.

Tout en faisant évoluer son réseau vers de nouvelles formes, La Poste conserve 17 000 points de contacts sur l'ensemble du territoire. La fusion de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assedic) est généralement bien acceptée. Sur le terrain, l'action de Pôle emploi est cependant sous tension en raison de la montée du chômage.

Face aux problèmes croissants de démographie médicale, la question de l'accès aux soins apparaît comme la première attente des habitants des territoires ruraux. Pour enrayer le mouvement de désertification médicale, différents types d'aides financières ou dispositifs incitatifs ont été mis en place et le *numerus clausus* a été augmenté. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST ») comporte plusieurs dispositions visant à corriger les déséquilibres territoriaux dans la répartition des professionnels de santé, au premier rang desquels la création des Agences régionales de santé (ARS). Les rapporteurs ont fait le constat que l'exercice de la médecine de façon isolée n'était plus adapté aux conditions prévalant dans les territoires ruraux. L'exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé doit être recherché. Il existe un *continuum* entre santé et social : face au coût et aux inconvénients du placement en maison spécialisée, il convient de favoriser le maintien à domicile, notamment des personnes âgées.

La préservation et le développement d'une base économique équilibrée constituent une condition nécessaire au maintien de l'emploi, et donc à une évolution démographique favorable dans les territoires ruraux. Les territoires ruraux disposent d'un potentiel économique diversifié très important. Il faut considérer les zones rurales dans le débat actuel visant à favoriser la relocalisation de la production et la réindustrialisation. Les dispositifs publics sont nombreux : zones de revitalisation rurale (ZRR), pôles d'excellence rurale (PER), grappes d'entreprises, prime à l'aménagement du territoire (Pat), Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)... Or les dispositifs d'exonération de charges sociales et fiscales dans les ZRR ne sont ni mesurés ni évalués. Le rapport recommande de définir dans chaque territoire une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic partagé entre les directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et les collectivités territoriales, en partenariat avec les milieux économiques eux-mêmes.

Comment faire pour que les retours en France de 10 milliards d'euros au titre de la politique agricole commune (Pac) bénéficient mieux aux exploitations et à l'emploi agricoles ? Les solutions passent notamment par le développement de filières à valeur ajoutée, de circuits courts et d'une meilleure rémunération des services environnementaux rendus par les agriculteurs. Le rapport recommande en

outre une action forte pour la préservation du foncier, pour lutter contre l'artificialisation des terres.

Les espaces ruraux français disposent d'un potentiel touristique très riche. Le constat généralement établi montre que 80 % de la population fréquente de façon touristique 20 % seulement du territoire (littoral, montagne, stations touristiques classées...), alors que 70 % du territoire national est rural. Il s'en suit une saturation des zones touristiques, avec des conséquences négatives en termes de développement durable, et une paupérisation des territoires ruraux environnants. Il s'agit donc de mieux organiser et renforcer les capillarités entre les zones touristiques et leur arrière pays rural, dans un contexte où tout le monde est gagnant : désengorgement des stations et développement des zones rurales.

Dans le monde rural, les communications électroniques sont devenues des services de première nécessité. La localisation d'activités économiques ou l'établissement de résidences de particuliers en dépend souvent. La couverture du territoire en téléphonie mobile de 2^e génération reste encore à achever. L'Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste (Arcep) demande que les opérateurs couvrent en téléphonie mobile de 4^e génération simultanément les zones denses, où ils ont tendance à aller en priorité, et les zones rurales. La France est le pays au monde où l'accès à l'Internet haut débit a été le plus précoce, le plus généralisé et au moindre coût pour l'utilisateur. Le passage à l'Internet très haut débit s'avère plus complexe. Les opérateurs commenceront sans doute par câbler les territoires les plus denses, là où le retour sur investissement sera le plus rapide. Une action coordonnée des opérateurs privés, des collectivités territoriales et de l'État sera nécessaire. L'objectif de couvrir la France entière en 2025 représente un investissement global estimé à 23,5 milliards d'euros. Les 2 premiers milliards du fonds constitué à cet effet devront être complétés. Le sénateur Hervé Maurey propose un financement au travers d'une contribution sur les abonnements d'accès Internet fixe et téléphonie mobile et d'une taxe sur les produits électroniques grand public (téléviseurs et consoles de jeux).

Le maintien d'une desserte de transports de qualité représente un enjeu prioritaire pour les territoires ruraux, compte tenu de ses répercussions multiples sur l'attractivité et le dynamisme résidentiel et économique de ces territoires. L'enjeu porte sur les liaisons ferroviaires, sur l'amélioration de certaines liaisons routières ou autoroutières et sur les liaisons aériennes internes. Il s'agit de désenclaver les territoires qui le sont encore. En outre les habitants des territoires ruraux ont de plus en plus besoin d'une offre de transport multimodale adaptée à la fois à l'évolution des modes de vie et aux spécificités des zones rurales, qui combine transports individuels et transports collectifs. Le maintien et l'entretien des trains d'équilibre du territoire (TET) et des trains express régionaux (TER) ne doivent pas être délaissés au profit du développement des seules lignes à grande vitesse (LGV). L'effort de solidarité effectué par l'État pour le financement des lignes aériennes d'aménagement du territoire (LAT) doit être maintenu. Le schéma national des infrastructures de transport (Snit), en cours d'élaboration,

constitue un effort de planification pluriannuelle des investissements publics en matière de transports.

Le parc de logements en milieu rural est plus vétuste, largement individuel et plus inconfortable qu'en milieu urbain. Il nécessite des travaux qui peuvent parfois se révéler incompatibles avec le niveau de revenus souvent faible des habitants des territoires ruraux, ce qui peut entraîner une difficulté pour les propriétaires occupants à se maintenir à domicile. La première caractéristique des logements ruraux est la prédominance des propriétaires occupants (70 % des ménages en zone rurale). On constate un déficit de logements sociaux locatifs en milieu rural : 7 % seulement des logements sont des logements HLM, contre 20 % en milieu urbain. Les rapporteurs confortent la réorientation de l'action de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) vers la lutte contre le logement insalubre et la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la dépendance. Ils soutiennent également les efforts de l'Agence en faveur d'un meilleur repérage des situations les plus difficiles. Enfin, il convient d'insister sur la nécessaire cohérence entre la localisation des nouvelles zones résidentielles et les modalités de transports et l'offre de services correspondantes.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 sur l'aménagement du territoire :

– Maintenir une politique d'aménagement du territoire ambitieuse, qui fasse partie intégrante du pacte républicain.

– Soutenir le développement équilibré des villes et des campagnes, dans un contexte où les zones rurales sont non pas en déclin mais en mutation, en situation de regain démographique et riches de leur patrimoine naturel, historique et culturel, ainsi que de leur capacité d'innovation.

Recommandation n° 2 sur la coordination interministérielle :

– Améliorer la coordination interministérielle des politiques d'aménagement du territoire en milieu rural ; rattacher l'aménagement du territoire à un ministre de plein exercice dépendant directement du Premier ministre, pour s'assurer que les politiques de développement rural couvrent tous les secteurs économiques ; renforcer le rôle de la Datar ; restructurer le document de politique transversale « Aménagement du territoire » pour bâtir de nouveaux indicateurs synthétiques, renforcer son intérêt stratégique et constituer ainsi un outil de pilotage de cette politique.

– Pallier l'insuffisance des données financières sur les dispositifs d'État affectés aux territoires ruraux ; créer un dispositif de suivi avec tableau de bord permettant une mesure et une évaluation des effets de ces dispositifs.

– Organiser une concertation régulière des principaux intervenants sur le monde rural, par exemple en réunissant annuellement la Conférence de la ruralité.

– Concevoir l'attractivité des territoires ruraux de manière transverse en intégrant toutes ses dimensions (activités économiques, services publics et au public, offre de santé et de services sociaux, infrastructures de transports et de communications électroniques, logement...).

Recommandation n° 3 sur les fonds européens :

– Veiller, dans la prochaine programmation budgétaire européenne 2013-2020, à ce que les actions financées par le Feader bénéficient, au-delà des activités agricoles, à l'ensemble du monde rural.

– Mieux intégrer dans cette nouvelle programmation les orientations stratégiques françaises relatives au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), au Fonds européen pour la pêche (Fep) et aux fonds structurels (Fonds européen de développement régional - Feder, et Fonds social européen - FSE).

Recommandation n° 4 sur les pays :

– Clarifier l’avenir des pays, après la suppression de leur fondement législatif dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, afin d’éviter de porter un coup d’arrêt brutal aux dynamiques créées par les pays, dans un contexte où les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne sont pas encore structurés pour l’animation de projet et la participation de la société civile.

Recommandation n° 5 sur les intercommunalités :

– Réaffirmer la nécessité d’une réforme de l’intercommunalité, mais dans le respect de la concertation, de la volonté de « vivre ensemble » des collectivités ; souligner que ces regroupements doivent résulter d’un rapprochement progressif et s’ancrer dans la durée pour créer une dynamique.

– Favoriser la constitution de territoires porteurs d’une « identité propre » partagée, avec l’émergence d’un sentiment d’adhésion et d’appartenance fondé sur des données historiques, géographiques, culturelles, sociales ou économiques.

– Souligner la nécessité de l’implication des « parties prenantes » par l’équivalent d’un conseil de développement, dont la pérennité serait assurée au-delà des renouvellements de personnes.

– Souhaiter l’émergence de « territoires de projet » organisés de façon souple à l’échelle de bassins de vie, sans référence à une « taille critique » définie de manière normée, mais avec une dimension déterminée de façon *ad hoc* selon des modalités d’organisation adaptées à la diversité des situations locales et des thématiques d’intervention.

– Insister sur la nécessité d’un portage politique des nouvelles entités, avec une stratégie de développement pertinente de long terme et tissant les liens porteurs d’une « vision partagée » pour le territoire.

– Encourager la coopération entre territoires, complémentaire des fusions en cours, avec des mises en réseau, même sur des territoires non contigus, par exemple sur des filières économiques, et avec une mise en commun de l’ingénierie publique locale.

Recommandation n° 6 sur les structures supérieures de gouvernance locale :

– Reconnaître le rôle des structures supérieures de gouvernance locale (départements, régions, massifs et parcs naturels) pour assurer une plus grande solidarité financière, pour planifier et pour apporter un appui en termes de ressources humaines en ingénierie publique.

Recommandation n° 7 sur les schémas de cohérence territoriale (Scot) :

– Généraliser rapidement l'élaboration de Scot, porteurs d'une stratégie territoriale globale de développement (urbanisme, mobilité, logement, « agenda 21 »).

– Articuler leur périmètre avec les territoires de projet présents sur la même zone géographique.

– Inciter les communes à transférer aux intercommunalités les pouvoirs de décision en matière d'urbanisme et à se doter de documents d'urbanisme.

Recommandation n° 8 sur l'ingénierie publique locale :

– Réorienter les ressources des communes et de leurs groupements vers l'ingénierie publique locale (ressources humaines et compétences), en raison de l'importance du facteur humain dans le développement des territoires.

– Mettre en commun ces ressources à l'échelle du territoire ou par une coopération entre plusieurs territoires en fonction de leurs tailles.

Recommandation n° 9 sur les liens entre villes et campagnes :

– Concevoir l'aménagement du territoire de façon globale en prenant en compte les liens entre villes et campagnes, dans une logique accentuée de complémentarité et de continuité ; souligner à cet égard l'importance des villes petites et moyennes pour le développement des campagnes environnantes.

– Éviter une concentration excessive de l'action publique, des activités économiques et des constructions de logements dans les grandes métropoles.

Recommandation n° 10 sur les modalités de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire en milieu rural :

– Assurer une complémentarité entre les dispositifs prioritaires (zonages) et les procédures sélectives (appels à projet).

– Maintenir au-delà de 2013 le zonage des aides à finalité régionale (AFR).

– Assurer une révision régulière des zonages (zones de revitalisation rurales – ZRR et zones d'aides à finalité régionales – AFR).

Recommandation n° 11 sur l'information relative aux dispositifs publics et leur simplification :

– Renforcer l'information et la communication sur les dispositifs de l'État, avec une animation par les préfetures, par exemple par une mise en réseau des

développeurs économiques des collectivités territoriales par les unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

– Simplifier les procédures d'accès aux dispositifs publics, souvent complexes et empilés, notamment dans les domaines où coexistent des dispositifs de droit commun et des dispositifs spécifiques aux territoires ruraux.

Recommandation n° 12 sur la maîtrise du foncier :

– Assurer la maîtrise du foncier, contre le « mitage » et l'artificialisation des terres, afin de préserver les paysages du milieu naturel, les terres agricoles et le patrimoine historique et culturel.

– Évaluer avant la fin de l'année 2013 l'efficacité des dispositions de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (« LMAP ») relatives à la protection du foncier agricole.

Recommandation n° 13 sur les services publics et au public :

– Maintenir un socle de services publics sur l'ensemble du territoire ; respecter la charte des services publics en milieu rural de 2006 pour la concertation et la consultation des élus avant toute décision de modification d'implantation ; favoriser les regroupements d'offre de services publics et au public.

– Réaffirmer le rôle de la Datar dans l'évaluation des conséquences de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) sur l'aménagement du territoire, en particulier l'accessibilité aux services publics (temps d'accès, distance géographique, regroupement des points d'accès et accès à distance...) ; prendre en compte une vision territoriale des restructurations administratives basée sur un diagnostic local, pour éviter un empilement de logiques sectorielles.

– Assurer le respect de la directive nationale d'orientation (DNO) du ministère de l'Intérieur prévoyant de mettre les sous-préfectures au service des collectivités, pour compenser l'abandon de l'ingénierie publique concurrentielle décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ; maintenir une coordination interministérielle de proximité au niveau des sous-préfets.

– Veiller à procéder à une profonde mutation professionnelle des personnels des services déconcentrés de l'État pour accomplir les nouvelles tâches qui leur sont dévolues dans le cadre de la réforme ; maintenir l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat) pour les intercommunalités à taille réduite.

– Faire un effort de lisibilité et de visibilité des nouvelles directions départementales et régionales interministérielles, à destination des collectivités territoriales, des acteurs économiques et sociaux et des citoyens.

Recommandation n° 14 sur l'offre de soins et de services sociaux :

– Assurer les conditions d'une offre de santé équilibrée sur l'ensemble du territoire (hôpitaux, médecins et professions paramédicales), dans le contexte d'une évolution démographique défavorable des praticiens dans les zones rurales ; considérer que les agences régionales de santé (ARS), chargées de l'organisation de l'offre de soins en fonction des besoins de la population, ont une responsabilité particulière en la matière et doivent en rendre compte au Parlement.

– Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de santé sur chaque territoire ; prévoir pour ce faire une animation par un ou des élus permettant d'intégrer un volet santé dans chaque projet de territoire, en utilisant tous les outils disponibles ; soutenir les actions favorisant l'exercice regroupé des professionnels de santé, par exemple les maisons de santé pluriprofessionnelles, afin notamment de répondre à l'isolement des médecins de campagne.

– Établir dans les projets de santé de territoire un lien nécessaire avec les services médico-sociaux ou sociaux (structures d'accueil de personnes âgées médicalisées ou non, services aidant au maintien à domicile et autres services à la personne...).

- Conclure des contrats locaux de santé (CLS) dans l'ensemble du territoire national avant la fin de l'année 2015.

Recommandation n° 15 sur l'attractivité économique et l'emploi :

– Définir dans chaque territoire une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic partagé entre les directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en partenariat avec les milieux économiques eux-mêmes.

– Porter un effort particulier au maintien et au développement en milieu rural des filières artisanales et industrielles, traditionnelles ou nouvelles.

– Développer et rendre plus visibles les labels d'origine française ou régionale pour les produits industriels.

– Développer le secteur des services à la personne dans le cadre d'une « économie résidentielle » reposant sur le regain démographique des zones rurales.

Recommandation n° 16 sur l'agriculture :

– Renforcer et réorienter la contribution de l'agriculture vers le développement des territoires ruraux ; favoriser la réappropriation par les agriculteurs de leur responsabilité historique de promoteurs et gestionnaires de l'identité rurale ; maintenir et développer, à côté d'une agriculture industrialisée compétitive correspondant à la vocation exportatrice de la France, des filières territorialisées avec des productions de qualité, des niches à valeur ajoutée, des circuits courts et des activités de transformation sur place.

– Maintenir après 2013 une politique agricole commune (PAC) forte en soutenant et réorientant sa contribution vers le développement des territoires ruraux.

– Mieux rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs.

Recommandation n° 17 sur le tourisme rural :

– Favoriser le développement de toutes les formes de tourisme rural (pédestre, équestre, cycliste, nautique, œnologique, gastronomique, à la ferme, gîtes ruraux...) en soulignant l'importance du tourisme rural pour limiter l'engorgement des stations touristiques sur le littoral, dans les zones de montagne et dans les sites remarquables.

– Développer la visibilité et la lisibilité de l'offre française de tourisme rural, par une mise en réseau des acteurs et une politique de labels adaptée ; atteindre une taille critique permettant, dans chaque territoire, de mettre en commun les équipements et les moyens et de définir une stratégie touristique attractive, avec l'appui d'Atout France et des autres partenaires associatifs ou privés.

Recommandation n° 18 sur les communications électroniques :

– S'assurer tout au long des processus de déploiement de la téléphonie mobile (jusqu'à la quatrième génération) et de l'internet haut et très haut débit (fibre optique) d'un équilibre entre zones denses et peu denses sur l'ensemble du territoire national.

– Prévoir le financement du déploiement de la fibre optique pour l'ensemble de la population française, par exemple au moyen des contributions proposées par le sénateur Hervé Maurey.

– Utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour favoriser dans les zones rurales le développement du télétravail, de la télémédecine ou des différentes formes d'enseignement à distance.

Recommandation n° 19 sur les transports :

– Développer les infrastructures de transport et des services de transports en commun (ferroviaire, aérien et routier) pour la desserte des territoires ruraux ; assurer dans le schéma national des infrastructures de transport (Snit) en cours d'élaboration un développement équilibré des transports dans les territoires urbains et ruraux, notamment pour les plus enclavés d'entre eux.

– Assurer une meilleure coordination des différentes autorités organisatrices de transports (AOT) que sont les régions, les départements et les communes et leurs regroupements, afin de disposer sur les territoires d'une offre de transport cohérente.

– Favoriser le développement des transports innovants sous toutes leurs formes (transport à la demande, intermodalité, covoiturage...).

Recommandation n° 20 sur le logement :

– Réorienter la politique de rénovation de l'habitat vers la lutte contre le logement insalubre et la précarité énergétique et vers l'adaptation des logements à la dépendance ; intensifier en la matière les efforts de repérage entrepris par tous les acteurs pouvant y contribuer (travailleurs sociaux, professionnels de santé, aides ménagères...).

– Développer le logement social locatif en zone rurale, trop souvent délaissé au profit des grandes agglomérations.

– Assurer la cohérence des différentes planifications des sols (urbanisme, transports, services publics...), notamment les schémas de cohérence territoriale (Scot), lors du choix d'implantation des nouvelles zones résidentielles.

– Introduire un élément de souplesse dans les politiques de l'État en matière de logement, par trop standardisées, en particulier dans la délimitation des zonages.